

ÉDITION  
2018  
-  
2019

m19<sup>o</sup>  
mairie dix-neuf

# LE GUIDE DE LA SCOLARITÉ

Pour les enfants du 19<sup>e</sup>  
en écoles maternelle  
et élémentaire

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

# ÉDITO



La Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement s'engage aux côtés des parents et des familles pour la réussite de tous les élèves : ce guide a été conçu pour vous aider dans votre responsabilité de parent d'élève, en école maternelle, en élémentaire et au collège. Nous vous accompagnons pendant la scolarité de vos enfants, nous investissons pour des écoles plus confortables et plus agréables, nous agissons aussi pour la qualité du périscolaire et de la cantine.

L'école, lieu d'initiation à la citoyenneté et au vivre ensemble, prépare l'enfant à prendre toute sa place au sein de la République, à partir de la magnifique ambition d'émancipation qu'elle porte : pouvoir s'affranchir de son « destin social, culturel ou familial ». Ce sont les meilleures réponses à apporter à ceux qui rêvent d'enfermer les enfants dans une histoire déjà écrite.

L'école nous invite aussi à faire la part des choses entre le « croire » et le « savoir », et au-delà de la transmission des savoirs, indispensable, c'est surtout la transmission du « savoir-faire » qui est central dans les missions de l'école publique ! L'école donne ainsi à votre enfant les outils qui lui seront utiles pour le reste de sa vie.

Apprendre à bien manger pour bien grandir, c'est aussi l'ambition que nous portons avec de nouvelles expérimentations locales : la distribution d'un goûter pour les élèves des écoles élémentaires volontaires, tout en cherchant en permanence à améliorer la qualité des repas servis à nos enfants, avec encore plus de produits bio et d'alimentation durable, et surtout une assiette plus gourmande !

Avec mon adjointe Yasmina Merzi, je souhaite aux 13 900 écolier.e.s du 19<sup>e</sup> mes vœux de réussite pour cette nouvelle année scolaire.

*François Dagnaud*  
*Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement*

**LE GUIDE DE LA SCOLARITÉ  
EST ÉDITÉ PAR LA MAIRIE DU 19<sup>e</sup>**

5-7 Place Armand Carrel, 75019 PARIS  
Tél : 01 44 52 29 19

**Directeur de la publication :** François Dagnaud  
**Co-directeurs de publication :** Yasmina Merzi et Bruno Lapeyre

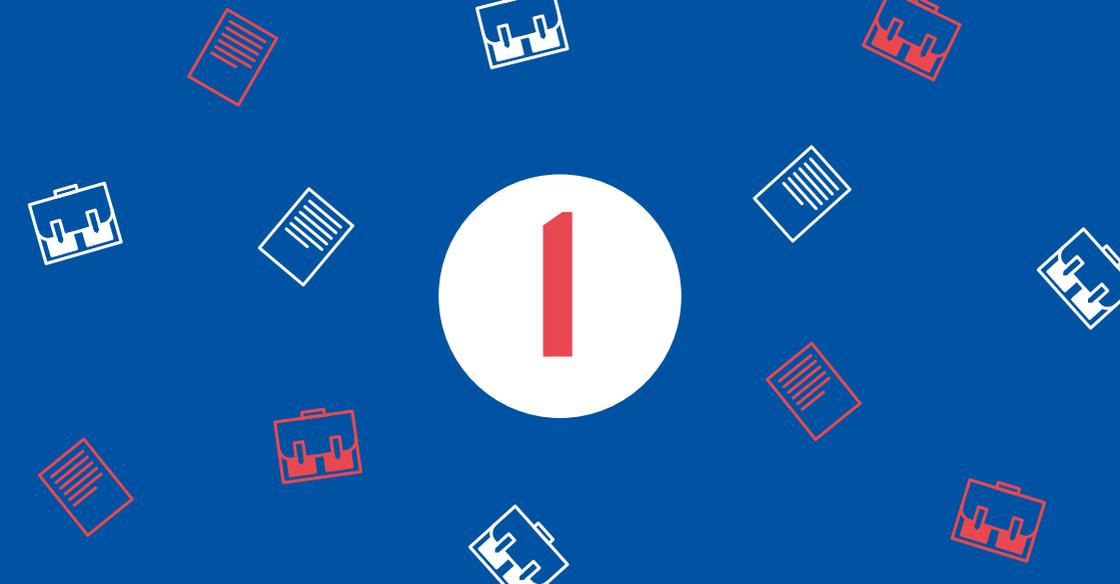
**Comité de rédaction :** Sandra Carvalho et Noé Perrard

**Photos :** Mairie du 19<sup>e</sup> | Nathalie Prébende | Isabelle Levasseur

**Conception graphique :** KLAR

**Impression :** Imprimerie de Compiègne - Groupe Morault | **Tirage :** 10000 exemplaires

<b>L'INSCRIPTION À L'ÉCOLE PUBLIQUE</b>	<b>6</b>	<b>LA POLITIQUE D'ÉDUCATION PRIORITAIRE</b>	<b>31</b>
Comment inscrire mon enfant à l'école primaire ?	7	Les objectifs de l'éducation prioritaire	32
Cas particuliers et questions diverses	8	La situation de l'éducation prioritaire dans le 19 <sup>e</sup>	32
Qu'est-ce que la sectorisation ?	9		
<b>LE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES</b>	<b>10</b>	<b>L'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ ASSURÉ PAR LA VILLE DE PARIS</b>	<b>33</b>
L'équipe pédagogique : son rôle et ses fonctions	11	De nouveaux dispositifs d'accompagnement à la scolarité	34
Les autres personnes avec qui vos enfants seront en contact	11	Les ateliers organisés par la Ville de Paris	34
Quels sont les horaires de l'école ?	12		
Quelle place les parents ont-ils à l'école ?	14		
<b>LES ACTEURS DE L'ÉCOLE PRIMAIRE</b>	<b>15</b>	<b>ÉDUCATION ET HANDICAP</b>	<b>36</b>
Le rôle de l'État à l'école	16	La scolarisation des enfants en situation de handicap	37
Le rôle de la Ville de Paris	16	L'intégration des enfants en situation de handicap dans les services périscolaires	37
Le rôle de la Mairie du 19 <sup>e</sup>	17		
<b>LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES</b>	<b>19</b>	<b>LE PATRIMOINE SCOLAIRE DU 19<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT</b>	<b>39</b>
Le service public périscolaire parisien	20	Les travaux quotidiens	40
Les activités extrascolaires proposées par la Ville de Paris	24	Le recensement des besoins de travaux dans les écoles	40
<b>LA RESTAURATION SCOLAIRE : LA CAISSE DES ÉCOLES</b>	<b>26</b>	<b>CONTACTS UTILES</b>	<b>42</b>
Inscription de votre enfant à la restauration scolaire	27		
L'organisation et les activités de la Caisse des Écoles	29	<b>INDEX</b>	<b>44</b>



# L'INSCRIPTION À L'ÉCOLE PUBLIQUE



Le code de l'Éducation stipule que « la commune a la charge des écoles publiques ». C'est donc la Mairie d'arrondissement qui est seule responsable des inscriptions des enfants en âge d'être scolarisés :

- à partir de 2 ans pour l'école maternelle si les parents en font la demande et dans la limite des places disponibles ;
- à partir de 6 ans de façon obligatoire.

Pour ce faire, chaque mairie d'arrondissement à Paris dispose d'un service spécifique où les parents peuvent effectuer leurs démarches : le « Pôle Familles ».

La période officielle d'inscriptions scolaires pour la rentrée suivante est ouverte de mi-novembre à la fin janvier.



## COMMENT INSCRIRE MON ENFANT À L'ÉCOLE PRIMAIRE ?

L'inscription doit se faire dès votre arrivée dans l'arrondissement, ou lorsque votre enfant est en âge d'être scolarisé. Elle s'effectue au :

**Pôle Familles de la Mairie du 19<sup>e</sup>**  
ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h et le jeudi jusqu'à 19h30  
Tél. : 01 44 52 29 19

### 1<sup>ère</sup> étape

Pièces à produire pour l'inscription au Pôle Familles :

- Livret de famille ou l'acte de naissance intégral de l'enfant ;
- Carnet de santé de l'enfant comportant les vaccinations obligatoires ou les certificats de vaccinations (les dates des vaccins doivent IMPÉRATIVEMENT être précisées et la signature et le cachet du médecin doit figurer) : Antidiphthérique et antitétanique, antipoliomyélitique et B.C.G ;

- Une pièce établissant la qualité du responsable légal (pièce d'identité) et le cas échéant les conditions d'exercice de l'autorité parentale (jugement) ;

- Un justificatif de domicile dans le 19<sup>e</sup> (facture de gaz ou d'électricité de moins de trois mois ou échéancier en cours, attestation d'assurance du domicile en cours de validité, dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu) ;

- Le certificat de radiation de l'école précédente indiquant la date d'effet de cette radiation ;

- Pour les personnes hébergées, les justificatifs demandés sont : l'attestation d'hébergement, la pièce d'identité de l'hébergeant, le justificatif de domicile de l'hébergeant datant de moins de trois mois ainsi qu'un courrier au nom de l'hébergé provenant d'une administration.

**Attention ! Il est impératif de produire les originaux et photocopies de ces documents au Pôle Familles.**

- Le Pôle Familles enregistre la demande et indique l'adresse de l'école où l'enfant devra être scolarisé puis il établit et remet aux parents un certificat d'inscription sur lequel figure l'école de secteur.

## 2<sup>e</sup> étape

### Le rôle du Directeur de l'école :

• Les parents d'élèves doivent se présenter impérativement à l'école indiquée en possession du certificat d'inscription délivré par la Mairie.

• S'il y a des places disponibles dans l'école : le Directeur valide l'admission de l'enfant et en informe les parents.

• S'il y a une impossibilité d'admission, faute de place, le Directeur enregistre la demande et, en consultation avec ses collègues du secteur, propose à la famille une place dans un autre établissement.

• Enfin, lors d'une première inscription en maternelle, un « certificat d'aptitude à la vie en communauté », délivré par le médecin de famille, peut être réclamé par le Directeur, attestant que le développement général et physiologique (propreté le jour par exemple) de l'enfant lui permet de vivre au sein de la collectivité scolaire.



## CAS PARTICULIERS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Si je déménage et arrive dans le 19<sup>e</sup> en cours d'année ?** Je me présente au Pôle Familles du 19<sup>e</sup>, muni du certificat de radiation de la précédente école de mon enfant, avec les papiers demandés pour l'inscrire.

- **Si je déménage mais reste toutefois dans le 19<sup>e</sup> arrondissement ?** Je dois obligatoirement signaler au Pôle Familles mon changement d'adresse, ainsi qu'au Directeur de l'école.

- **Si je quitte le 19<sup>e</sup> ?** Je fais procéder à la radiation de mon enfant par le Directeur de son école et je me renseigne auprès de la commune de ma nouvelle résidence ou du Pôle Familles de la Mairie d'arrondissement de mon nouveau domicile.

- **Mon enfant n'aura pas encore 3 ans à la rentrée scolaire de septembre, puis-je l'inscrire à l'école maternelle ?** La loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 stipule que l'accueil des enfants de 2 ans s'effectue dans les limites des places disponibles et en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé.

Toutefois, la présence d'une classe de Très Petite Section dans les écoles 5 rue Noyer-Durand, 15 rue Tanger, 58 rue Archereau et Georges Thill dans le 19<sup>e</sup> doit permettre à certains enfants, qui ne bénéficient pas de structures d'accueil, d'être scolarisés dès le plus jeune âge.

- **Si mon enfant est déjà scolarisé dans le 19<sup>e</sup> en maternelle, dois-je refaire une inscription pour l'entrée à l'école élémentaire ?** Non, ce passage s'effectue automatiquement au cours du premier trimestre de l'année, les parents d'enfants scolarisés en Grande Section de maternelle reçoivent une fiche d'inscription à remettre au Directeur de l'école élémentaire.



## QU'EST-CE QUE LA SECTORISATION ?

**Il n'est pas possible de choisir l'école où sera scolarisé son enfant. Ils sont inscrits dans les écoles en fonction de leur résidence : chaque rue est affectée à un secteur. C'est ce que l'on appelle la « sectorisation ».**

Les « secteurs scolaires » s'inscrivent dans une démarche volontariste qui vise à assurer l'égalité de traitement entre enfants et une mixité au sein de l'institution scolaire, en adéquation avec les principes de l'école républicaine.

Ces secteurs sont élaborés en concertation avec les acteurs locaux et sont votés par le Conseil d'arrondissement et le Conseil de Paris.

Chaque modification de secteur veille à permettre une proximité de l'école par rapport au domicile, une cohérence géographique entre écoles maternelles et élémentaires lorsqu'elle est possible et un équilibre sociologique et démographique entre établissements.

Vous pouvez retrouver sur [Paris.fr](http://Paris.fr) la(les) école(s) de secteur de votre enfant à partir de l'adresse de domicile des parents.

### EXCEPTION À LA RÈGLE : LA DÉROGATION AU SECTEUR SCOLAIRE

Chaque année, une procédure de demande de dérogation au secteur scolaire ouverte aux familles est établie pour répondre notamment aux situations particulières et exceptionnelles. Selon un calendrier précis et communiqué en amont aux Directions des écoles, un dossier de demande de dérogation pour l'année scolaire suivante, accompagné de la notice explicative relative est mis à disposition des familles qui le soumettent au Pôle Familles. Pour connaître les dates de retrait et de dépôt des demandes de dérogations personnelles (traditionnellement en mars-avril), vous pouvez contacter le Pôle Familles.

Chaque demande motivée, justifiée et arrivée dans le cadre du calendrier mis en place est examinée en toute transparence au cas par cas lors d'une instance statutaire, la Commission de dérogation.

La Commission de dérogation, présidée par François Dagnaud, Maire du 19<sup>e</sup> et/ou son représentant, et associant les Directeurs des écoles, les Inspecteurs de circonscription de l'Éducation nationale, la médecine scolaire et les représentants des associations et fédérations de parents d'élèves se réunit courant mai pour étudier les demandes et décider collectivement des suites à donner

selon des critères définis et précis.

ATTENTION ! La demande de dérogation n'est pas de droit, elle demeure une exception, ne relève pas d'une automaticité et s'étudie au regard de motifs sérieux et justifiés, et des règles établies dans le cadre des commissions, sous réserve évidemment de places disponibles dans les écoles demandées.

Les motifs considérés comme prioritaires, et ce toujours dans la limite des places disponibles :

- le regroupement et rapprochement de fratrie dans la limite des places disponibles ;

- les situations liées aux handicaps, raisons médicales et/ou sociales particulières s'il est justifié que l'école demandée en dérogation permettrait une meilleure prise en charge de la situation de l'enfant ou d'un parent ;

- les cas de garde alternée.

Suite à l'avis consultatif de la Commission de dérogation, le Maire est seul compétent légalement pour procéder à l'inscription définitive.

# 2

## LE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES

Plusieurs catégories de personnels interviennent dans les écoles : directeurs et professeurs des écoles, professeurs de la Ville de Paris, animateurs, équipes médico-sociales, agents de services, agents de la Caisse des Écoles, etc. Tous sont autant d'interlocuteurs auxquels vous aurez peut-être à faire un jour.



### L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE : SON RÔLE ET SES FONCTIONS

L'« équipe pédagogique » est composée du directeur ou de la directrice et de l'équipe enseignante.

**Le Directeur** est à la tête de chaque école. Il assure l'organisation de la vie de l'établissement. Il occupe des fonctions pédagogiques car il est lui-même enseignant. Il conseille et coordonne l'action des maîtres. Enfin, il occupe des fonctions administratives : il est responsable de la sécurité des enfants, des locaux, il perçoit les fonds de la cantine et du périscolaire et est également responsable de l'organisation du temps périscolaire après 16h30.

*L'équipe enseignante est composée :*

- Des professeurs des écoles : les « maîtres et maîtresses » qui assurent la transmission de contenus pédagogiques (lecture, écriture, mathématiques, histoire, géographie, langue vivante, sciences naturelles, etc.), définis selon un programme national.

> *L'enseignant de la classe est l'interlocuteur privilégié des parents.*

- Des professeurs de la Ville de Paris (PVP), spécialisés en Éducation Physique, Musique et Arts Plastiques. Ces professeurs assurent en moyenne une heure de cours par semaine et par classe.

- Les aide-éducateurs qui encadrent des activités diverses : bibliothèque, informatique, etc.

- Les réseaux d'aides spécialisés aux élèves en difficulté - RASED - composé de psychologues et des professeurs des écoles spécialisés. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes. Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent.

- Les AVS

Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) et AVS/CUI-CAE, ces personnels de l'Éducation nationale aident les élèves en situation de handicap à vivre leur scolarité au mieux. Ainsi, sous le contrôle des enseignants, ils ont vocation à favoriser l'autonomie de l'élève, sans se substituer à lui, sauf lorsque c'est nécessaire. Leurs missions peuvent être divisées en trois catégories : l'aide humaine individuelle, l'aide humaine mutualisée et l'accompagnement collectif dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis).



### LES AUTRES PERSONNES AVEC QUI VOS ENFANTS SERONT EN CONTACT

- Le Responsable Éducatif Ville en concertation avec la directrice/directeur d'école (complémentarité avec le projet d'école) organise et gère avec son équipe d'animation, dans le cadre de leur projet Pédagogique Périscolaire, l'accueil et la prise en charge des enfants durant les différents services périscolaires (Interclasse/Goûter-Étude/TAP et extrascolaires/Mercredis après-midi et Centre de Loisirs pendant les vacances).



• Les animateurs de la Ville de Paris assurent l'encadrement et l'animation des différents services périscolaires (Interclasse/Goûter-Étude/TAP/Mercredis après-midi et Centre de Loisirs pendant les vacances). Dans le cadre de leurs différentes missions, les animateurs de la ville de Paris ont un rôle éducatif auprès de vos enfants : apprentissage et respect des règles de vie en collectivité (socialisation), mise en place d'activités ludiques ayant des objectifs pédagogiques (projets).

• Le personnel du service médico-social : *L'assistante sociale* intervient et procède à l'évaluation des situations qui lui sont signalées dans le cadre de la protection de l'enfance et de la prévention. Vous pouvez la rencontrer si vous éprouvez le besoin d'une écoute, d'un conseil ou d'un soutien sur le plan éducatif, familial et/ou matériel. *Le médecin scolaire* assure un suivi médical de prévention : dépistage visuel en petite section de maternelle, dépistage auditif en moyenne section et bilan de santé en grande section, en votre présence. Ce bilan est obligatoire et inscrit dans le Code de Santé Publique. Son objectif est d'apprécier l'état de santé global des enfants et de prévenir les inadaptations scolaires et les risques d'obésité. Le médecin scolaire, lors de ce bilan, évalue les éventuelles difficultés d'apprentissage.

> *Le médecin et l'assistante sociale sont soumis au secret professionnel, garantissant la confidentialité des échanges. Vous trouverez leurs coordonnées, jours de présence auprès de l'école de votre enfant.*

• La gardienne de l'école, est en charge de l'accueil, elle assiste la directrice/directeur d'école pour le contrôle des entrées et des sorties.

• Les Agents Techniques des Écoles (ATE),

s'occupent de l'entretien des locaux et des différents espaces de l'école (cour...), assurent le remplacement de la gardienne durant sa pause et participent à l'animation sur le temps périscolaire des TAP. Dans les écoles maternelles, ils aident aussi les enseignants dans les classes de petites sections (ASEM).

• Les Agents Spécialisés des Écoles Maternelles (ASEM), assistent les enseignants au sein de la classe, assurent l'entretien des locaux avec les AREM/ATEM, l'animation de l'interclasse et les TAP avec les animateurs.

• La Caisse des Écoles : à Paris, la restauration scolaire est assurée par les Caisses des Écoles qui gèrent la restauration scolaire des enfants et notamment les tarifs dégressifs. Au-delà de cette activité, la Caisse des Écoles propose également des séjours de vacances aux enfants.



## QUELS SONT LES HORAIRES DE L'ÉCOLE ?

L'école est un lieu structurant de la vie de votre enfant. Ses rythmes de vie s'organisent en effet de façon alternative, autour du temps scolaire (pivot de la mission de l'école), mais également des temps périscolaire (midi, mardi et vendredi après-midi et soir) et extrascolaire (mercredi après-midi et vacances).

Si, en raison d'un empêchement, vous ne pouvez pas venir chercher votre enfant à l'heure, vous devez **obligatoirement** prévenir le Directeur :

• À l'école maternelle, si personne n'est venu chercher l'enfant ou si les parents demeurent injoignables après 18h30, l'enfant sera conduit au Commissariat de Police.

• À l'école élémentaire, l'école n'a pas obligation de garder votre enfant après l'heure de sortie définie par les parents en début d'année.

Tout retard ou absence même d'une demi-journée doit faire l'objet d'un mot explicatif dans le cahier de liaison ou de correspondance.

**Attention : L'école n'est pas un « service à la carte ». Le respect des horaires et l'assiduité des élèves tels que définis dans le Règlement Intérieur est indispensable au bon fonctionnement et à l'équilibre des élèves et des enseignements dispensés. Tout absentéisme non justifié et/ou abusif à l'école primaire peut faire l'objet de signalement et être sanctionné par la loi.**



### Le temps scolaire à Paris s'organise selon ces horaires\* :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
08h20 > 08h30	Accueil				
08h30 > 11h30	Classe	Classe	Classe	Classe	Classe
11h30 > 13h30	Déjeuner à la Cantine ou à la Maison	Déjeuner à la Cantine ou à la Maison	Déjeuner à la Cantine ou Retour à la Maison	Déjeuner à la Cantine ou à la Maison	Déjeuner à la Cantine ou à la Maison
13h20 > 13h30	Accueil (à la maternelle, les enfants de la petite section font la sieste à partir de 13h30)				
13h30 > 15h00	Classe	Classe	Possibilité d'Inscription au Centre de Loisirs (avec une fin à 18h00 ou 18h30)	Classe	Classe
15h00 > 16h30		TAP			TAP
16h30 > 18h00 Élémentaire	TAP, Goûters, Études Surveillées, Ateliers bleus et Ateliers Coup de Pouce sur Inscription			TAP, Goûters, Études Surveillées, Ateliers bleus et Ateliers Coup de Pouce sur Inscription	
16h30 > 18h30 Maternelle					

Temps Périscolaire  
Temps Scolaire

\* Quelques écoles ont des ATS (aménagement du temps scolaire). Se rapprocher des Directeurs pour connaître les détails.

## QUELLE PLACE LES PARENTS ONT-ILS À L'ÉCOLE ?

Si l'école est un lieu de socialisation, d'apprentissage et de transmission de connaissances, cette mission s'inscrit dans une démarche « co-éducative ». Les parents comme les enseignants ont un rôle à jouer, dans le respect des fonctions de chacun.

### Le conseil d'école

Le conseil d'école est constitué pour une année scolaire. Convoqué et présidé par le Directeur d'école, il est composé de l'équipe pédagogique, l'IEN de circonscription, les personnels d'animation et de service, les représentants du Maire de Paris et de la Mairie du 19<sup>e</sup> et des DDEN - Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale, et les représentants de parents d'élèves élus. Il se réunit au moins une fois par trimestre et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats aux élections de représentants de parents d'élèves.

Le conseil d'école vote le règlement intérieur de l'école et adopte le projet d'école. Il donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes

questions qui intéressent la vie de l'école : intégration des enfants handicapés, activités périscolaires, restauration scolaire, hygiène scolaire, sécurité des enfants.

### Les représentants des parents d'élèves

Les parents d'élèves sont des membres à part entière de la communauté éducative. Le dialogue avec les enseignants et autres personnels de chaque école et établissement est ainsi assuré via les représentants de parents d'élèves élus qui participent aux conseils d'école dans le premier degré et aux conseils de classe et d'administration des établissements d'enseignement du second degré.

Les représentants de parents d'élèves peuvent faire partie d'associations qui regroupent des parents d'élèves. Ces associations représentent les intérêts des parents dans les établissements scolaires et dans les différentes instances de l'Éducation nationale.

Il existe quatre associations principales : FCPE, PEEP, UNAAPE dans l'enseignement public, APEL dans l'enseignement privé.

Chaque année scolaire, à l'issue de leur élection, la mairie d'arrondissement reçoit l'ensemble des parents d'élèves élus pour les rencontrer et les remercier de leur engagement au service de l'école publique.

### Le Service Minimum d'Accueil dans les écoles

En cas de grève des enseignants, la loi du 20 août 2008 précise qu'un service minimum d'accueil soit organisé dans les écoles par les collectivités territoriales. À Paris, le service minimum d'accueil (SMA) est organisé en lien avec le Ministère de l'Éducation Nationale et répond aux impératifs de volontariat des équipes d'animations, au niveau de qualification des agents volontaires (BAFA ET BADF) et doit respecter un taux d'encadrement minimum. Un affichage devant les écoles est systématiquement prévu à minima, la veille du jour de grève, informant les familles de la mise en place ou non d'un SMA dans l'école de leurs enfants.



## LES ACTEURS DE L'ÉCOLE PRIMAIRE



Le 19<sup>e</sup> arrondissement compte 74 écoles. La gestion et le fonctionnement au quotidien sont partagés entre plusieurs acteurs : le Ministère de l'Éducation nationale, la Ville de Paris, la Mairie du 19<sup>e</sup> et la Caisse des Écoles du 19<sup>e</sup>.

Chaque jour, plusieurs milliers de personnes sont mobilisées pour assurer aux 13 900 élèves scolarisés, un accueil et un service de qualité.



## LE RÔLE DE L'ÉTAT À L'ÉCOLE

Le Ministère de l'Éducation nationale a deux missions essentielles :

- Il définit les programmes et contenus pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires. Il a la responsabilité des enseignements, du contrôle et de la sanction des études.
- Il recrute et affecte tous les personnels pédagogiques et de soutien. Ainsi, le Directeur et les enseignants, également appelés « professeurs des écoles » sont des fonctionnaires de l'Éducation nationale.

L'ensemble de ces personnels dépendent d'un service déconcentré, le Rectorat de l'Académie de Paris.

Plus précisément, les directeurs et professeurs des écoles sont placés sous l'autorité hiérarchique :

- au niveau parisien : du Directeur Académique en charge de l'enseignement du premier degré.
- au niveau de l'arrondissement : l'inspecteur de circonscription de l'Éducation nationale qui, selon un secteur qui regroupe plusieurs écoles primaires, assure l'évaluation individuelle et collective des enseignants et joue un rôle de formation et de conseils.



## LE RÔLE DE LA VILLE DE PARIS

Alors que l'État détient la compétence pédagogique, les services de la Ville de Paris, c'est-à-dire la Direction des Affaires Scolaires (DASCO), assurent la compétence matérielle.

La DASCO assure le fonctionnement matériel des écoles : construction, travaux sur les bâtiments, entretien, équipement des écoles en mobilier et fournitures pédagogiques, recrutement des personnels municipaux qui interviennent dans les écoles (agents de service, gardiens, etc). Chaque année, la Ville de Paris alloue aux écoles une dotation de fournitures scolaires par élève, destinée à permettre aux écoles d'acheter des fournitures et matériels de bureau.

**La Ville de Paris, à travers les services de la DASCO, organise et gère également le service public des activités périscolaires :**

- interclasse (11h30/13h20)
- goûters récréatifs à la maternelle de 16h30 à 18h30
- études du soir en élémentaire de 16h30 à 18h
- TAP le mardi et vendredi de 15h à 16h30
- centres de loisirs (mercredis et vacances scolaires)

- ateliers bleus culturels et scientifiques en semaine
- dispositif d'accompagnement à la scolarité (coup de pouce /alem)
- ateliers gratuits de découverte et multisports les samedis matins
- les vacances arc en ciel (équitation, mer, patrimoine, scientifique, verte, etc..) de 4 à 16 ans pendant l'été.

**La Direction des Affaires Scolaires de la Ville dispose d'un service déconcentré dans chaque arrondissement : la Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance (CASPE).**



## LA SPÉCIFICITÉ DES ÉCOLES PRIMAIRES À PARIS

Avantage non négligeable de la Ville de Paris, les enseignements artistiques et sportifs sont dispensés par des « Professeurs de la Ville de Paris » (PVP), exclusivement recrutés sur concours et rémunérés par la Ville de Paris. Cette spécificité parisienne s'inscrit dans l'effort global que la municipalité consacre à sa politique éducative pour offrir à tous les enfants les meilleurs outils de leur réussite et de leur épanouissement.

La Ville de Paris organise désormais, avec la mobilisation de tous les animateurs, un nouveau temps périscolaire facultatif et gratuit les mardis et vendredis de 15h à 16h30, les TAP.

### La Carte scolaire

Chaque année, le Rectorat présente des mesures dites de « carte scolaire » destinées à ré-équilibrer les cartes d'affectation des postes d'enseignants dans les écoles au regard des effectifs prévisionnels des élèves. Il est question « d'ouvrir » de nouvelles classes ou d'en « fermer ».

Ces mesures de carte scolaire sont décidées par l'Académie, discutées et actées lors du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) présidé par le Recteur et réunissant les représentants des fédérations de parents d'élèves, des syndicats enseignants et des Conseillers de la Ville de Paris.



## LE RÔLE DE LA MAIRIE DU 19<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT

La Mairie du 19<sup>e</sup> partage avec la Ville de Paris une compétence dite matérielle concernant notamment les dotations en matériel scolaire, le soutien à certains projets pédagogiques des écoles approuvés par les IEN et la gestion des crédits destinés à réaliser les travaux dans les écoles.

C'est aussi et surtout à la Mairie d'arrondissement que s'effectuent les inscriptions scolaires.



## LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES



## LES LOISIRS ÉDUCATIFS DANS L'ÉCOLE ET APRÈS L'ÉCOLE

À l'école, les activités des enfants s'articulent principalement autour de deux temps, le temps scolaire et péri ou extrascolaire.

Le temps scolaire dispensé par les personnels de l'Éducation nationale, correspond à celui dédié aux enseignements pédagogiques, c'est-à-dire le moment de la journée où votre enfant est avant tout un élève.

Le temps péri et extrascolaire dispensé autour d'activités ludiques, culturelles et sportives - interclasse/TAP, goûters ou étude/ mercredis après-midi petites et grandes vacances - relève, quant à lui de la responsabilité des REV et animateurs de la Ville de Paris.



### LE SERVICE PUBLIC PÉRISCOLAIRE PARISIEN

Avec la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Paris, appuyée par la Mairie du 19<sup>e</sup>, a décidé de développer et de renforcer le service public municipal périscolaire. Cette politique est mise en place au niveau local par la CASPE 19.

De gros efforts de recrutements et de formation des personnels aux métiers de l'animation et de l'enfance ont été engagés (titularisation, accès aux diplômes de l'animation agréés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports) pour permettre d'accueillir et encadrer les activités périscolaires et se poursuivent.

Le périscolaire s'organise comme un service facultatif rendu aux parents qui, pour des raisons professionnelles ou personnelles, ne peuvent pas venir chercher leurs enfants entre 11h30 et 13h30 et après la classe.

À ces deux temps, s'ajoute le mardi et le vendredi de 15h à 16h30, celui des TAP facultatif et gratuit, organisé et pris en charge par les animateurs de la Ville de Paris.

Sur l'ensemble de ces temps, les familles peuvent ainsi laisser leurs enfants à l'école sous la responsabilité et l'encadrement des animateurs de la Ville de Paris.

Les inscriptions aux ateliers se font généralement dès la rentrée scolaire et pour un trimestre afin de permettre de varier les activités proposées.

**L'inscription des enfants aux temps périscolaires du midi, des mardis et vendredi après-midi ou du soir les jours de classes s'effectue auprès du Directeur de l'école.**

**Attention pour le goûter récréatif ou les études, les inscriptions sont à faire à l'avance (se référer au règlement intérieur de l'école).**

### L'INTERCLASSE DU MIDI à la maternelle et en élémentaire

À midi, équilibre nutritionnel et détente sont au programme. Les enfants qui restent à la cantine sont encadrés par des animateurs permanents ou vacataires chargés de l'animation et de l'encadrement des enfants. Ces adultes ont un rôle éducatif tout au long de ce temps (hygiène corporelle et alimentaire, éducation au goût, etc.).

Une fois le repas terminé, votre enfant aura tout le loisir de profiter de la Bibliothèque Centre de Documentation (BCD), de pratiquer des activités ludiques, accompagné par les animateurs ou d'aller faire la sieste pour les plus petits.

De même, la mise en place d'une grille de IO tarifs, progressifs selon le revenu des familles (quotient CAF), contribue à permettre l'accessibilité de ces services à tous, dans un esprit de justice sociale.

L'échelle des IO tarifs s'applique à toutes les activités périscolaires municipales (hors nouvelles activités périscolaires gratuites) à laquelle vous inscrirez vos enfants.

**Pour faire calculer leurs tarifs, les familles doivent se présenter à la Caisse des Écoles du 19<sup>e</sup> arrondissement.**

**Attention, en l'absence d'une notification, la facturation sera effectuée selon le tarif le plus élevé !**

### LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES - TAP les mardis et vendredis de 15h à 16h30

Désormais, à l'école maternelle comme à l'école élémentaire, le mardi et le vendredi, les classes se termineront à 15h pour laisser place, jusqu'à 16h30, à des activités périscolaires facultatives et gratuites proposées par la Ville de Paris aux familles qui le souhaitent.

Ces activités sont élaborées en cohérence avec les âges des enfants et des cycles de l'école primaire en tenant compte de la situation et du projet de chaque école.

**Ce temps permet aux enfants de bénéficier chaque semaine de 3h d'activités musicales, culturelles, scientifiques, sportives... L'inscription se fait à la rentrée par les enfants accompagnés de leurs animateurs.**

**À L'ÉCOLE MATERNELLE**  
le goûter de 16h30 à 18h30

Après la classe, la Ville de Paris propose également aux familles un service public périscolaire, appelé « goûter récréatif ». Chaque enfant inscrit après 16h30 à cette garderie bénéficie d'un goûter préparé par la Caisse des Écoles du 19<sup>e</sup> qui peut se composer de pain agrémenté de confiture ou de pâte à tartiner, de fruits frais, ou de viennoiseries et de produits laitiers.

**L'inscription doit s'effectuer un mois à l'avance auprès du Directeur de l'école et la facturation correspond au nombre de séances choisies selon une grille tarifaire.**

Ce temps est également un moment de détente où des activités ludiques sont organisées par les animateurs (contes, chant, expression corporelle et artistique, etc.). De courte durée, elles répondent aux besoins de détente des enfants en fin de journée.



**À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**  
les études surveillées de 16 h 30 à 18h

À l'école élémentaire, le service périscolaire offre la possibilité aux parents de laisser leurs enfants de 16h30 à 18h. Après une récréation, consacrée à la détente, et au goûter, fourni par les parents, les enfants sont rassemblés dans les classes, par groupes de 8 dans le cadre « d'études surveillées » encadrées par des animateurs qui les accompagnent dans leur travail scolaire.

**NOUVEAU ! EXPERIMENTATION DES GOÛTERS EN ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES**

Depuis mars 2018, plusieurs écoles du 19<sup>e</sup> arrondissement participent à l'expérimentation d'une distribution d'un goûter en école élémentaire : 17 Tanger, 9 Tandou, 9 Pierre Girard, 141 Macdonald, 59 Romainville B, 16 Cheminets, Ourcq A, 63 Villette et 119 Bolivar A et B.

Destinée à répondre aux enjeux de prévention de l'obésité infantile ainsi qu'à une forme d'égalité entre les enfants au sein des temps périscolaires, cette expérimentation fait actuellement l'objet d'une évaluation et nous espérons une pérennisation à l'ensemble des écoles élémentaires parisiennes en 2018/2019.

**ATTENTION ! L'expérimentation du goûter en élémentaire intègre une tarification spécifique. Se renseigner auprès des Directions d'école. En attendant une généralisation du dispositif dans toutes les écoles, il appartient aux familles de fournir le goûter.**

**À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**  
les ateliers bleus

Mis en place dans les écoles élémentaires publiques, ces ateliers sportifs ou culturels sont une alternative aux études surveillées. Organisés par des associations qui ont une convention avec la Ville de Paris, les ateliers bleus se déroulent sur 30 séances annuelles, le soir après la classe, les lundis, mardis, jeudis et vendredis et sont sous la responsabilité du Directeur d'école.

Les ateliers bleus se déroulent sur 30 séances annuelles, le soir après la classe, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'objectif de ces ateliers est de permettre aux enfants de découvrir des disciplines qu'ils n'ont pas l'occasion de pratiquer régulièrement dans le cadre scolaire. Grâce à l'application de la grille des 10 tarifs progressifs des activités périscolaires, chaque famille, quelle que soit sa situation, peut inscrire ses enfants à ces ateliers.

**Pour connaître la liste des ateliers vous pouvez vous renseigner auprès du Directeur de l'école.**

  
**LES ACTIVITÉS  
EXTRASCOLAIRES  
PROPOSÉES PAR LA VILLE  
DE PARIS**

**À la maternelle et à l'élémentaire** : les centres de loisirs pendant les mercredis et les vacances scolaires.

Les centres de loisirs existent dans la plupart des écoles de Paris et de l'arrondissement. Ils sont ouverts le mercredi et durant les vacances scolaires aux enfants de 3 à 13 ans révolus, scolarisés ou domiciliés à Paris.

Vous devez obligatoirement procéder à la préinscription de votre enfant au centre de loisirs avant chaque vacances et pour les mercredis après-midis.

**Quand s'inscrire ?** Pour chaque vacances et tous les mercredis, les périodes d'inscription sont indiquées sur le portail Facil'Familles et affichées dans les écoles.

**Comment ?** Sur internet : Sur le site Facil'Familles : [www.paris.fr/facilfamilles](http://www.paris.fr/facilfamilles)

Sur papier : En demandant le bulletin d'inscription du Responsable Éducatif Ville

**ATTENTION !**

**Vous paierez la journée 30% plus cher :**

- si votre enfant n'est pas inscrit ;
- si votre enfant est inscrit dans un centre mais qu'il va dans un autre ;
- Si votre enfant est inscrit mais qu'il ne vient pas au centre (sauf en cas d'absence pour maladie).

Pour être remboursé, envoyer un certificat médical à : Facil'Familles, 210 quai de Jemmapes - 75010 PARIS

**Pour trouver des informations complémentaires et s'inscrire :**

• **Sur le site Facil'Familles :**

[www.paris.fr/facilfamilles](http://www.paris.fr/facilfamilles)

• **Auprès du Responsable Éducatif Ville de l'école**

• **En appelant le 3975 du lundi au vendredi de 8h30 à 18h**

Pour les mois de juillet et août, l'inscription se fait pour une journée entièrement (pas de demi-journée).

L'encadrement dans les centres de loisirs répond aux normes du Ministère de la Jeunesse et des Sports, l'équipe d'animateurs et son Directeur élaborent un projet pédagogique annuel qui détaille les objectifs éducatifs, les règles de fonctionnement et de vie du centre.

Les activités sont diverses de façon à ce que chaque enfant y trouve son intérêt et profite d'un programme soigneusement mis au point : activités manuelles ou artistiques, jeux sportifs individuels et collectifs, fêtes, carnivals, séjours aventures, découverte de sites remarquables (découverte de Paris, musées, expositions, visite du Château de Versailles, etc.)



Encadrées par les animateurs, les sorties s'effectuent par les transports en commun ou par autocar mis spécialement à disposition par la Ville de Paris.

**Pour connaître les centres de loisirs les plus proches de votre domicile, n'hésitez pas à demander directement à l'école de votre enfant ou à contacter la CASPE I9.**

**ATTENTION !** Pendant les vacances scolaires, la Ville de Paris réalise certains travaux dans les écoles, qui nécessitent des regroupements des centres de loisirs. Pour connaître la liste des sites ouverts, renseignez-vous auprès de Responsable Éducatif Ville de votre école.

**En élémentaire** : les ateliers gratuits du samedi matin

Les ateliers du samedi matin sont des ateliers éducatifs organisés dans 13 écoles de l'arrondissement.

Encadrés par des animateurs spécialisés, ces ateliers gratuits proposent chaque semaine de 8h45 à 11h45, aux enfants de 6 à 12 ans, scolarisés dans les écoles publiques parisiennes des activités sportives et des ateliers de découverte culturelle ou scientifique selon ses envies.

Vous pouvez choisir librement le site qui sera fréquenté par votre enfant le samedi matin, en prenant contact avec le REV de l'école de votre enfant.

Dès son inscription, votre enfant est automatiquement couvert par l'assurance souscrite par la Mairie de Paris, quelle que soit l'activité pratiquée. Cette assurance est gratuite sans aucune formalité à accomplir.

**Pour consulter la liste :**  
[www.mairie19.paris.fr](http://www.mairie19.paris.fr)

# 5

## LA RESTAURATION SCOLAIRE : LA CAISSE DES ÉCOLES



À Paris, il existe une Caisse des Écoles par arrondissement qui gère le service public de la restauration scolaire. Ce sont des établissements publics locaux et autonomes. La présidence de la Caisse des Écoles du 19<sup>e</sup> est assurée par le Maire du 19<sup>e</sup>. Elle sert près de 14 000 repas par jour.



### INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT À LA RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est ouverte à tous les enfants qui fréquentent les écoles publiques. L'inscription s'effectue à l'avance, directement auprès du Directeur de l'école et pour des jours fixes à la semaine.

#### *Les tarifs de la cantine :*

La tarification des repas de la Caisse des Écoles obéit au principe de solidarité. Une grille de 10 tarifs dégressifs est applicable en fonction des ressources des familles, calculées selon le quotient de la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour bénéficier d'un tarif réduit, les familles peuvent retirer un dossier de demande de réduction à l'école, à la Caisse des Écoles ou sur le site internet de la Mairie du 19<sup>e</sup> ([www.mairie19.paris.fr](http://www.mairie19.paris.fr)) et le déposer à la Caisse des Écoles avec toutes les pièces justificatives.

**Pour les premières demandes : vous devez présenter ou envoyer à la Caisse des Écoles avant le 15 septembre le dossier de demande de réduction 19<sup>e</sup>.**

**Renouvellement :** La demande de réduction doit être renouvelée tous les ans avant le 30 juin. La procédure est identique à celle de la première demande.

Aucune rétroactivité ne pourra être accordée pour les dossiers déposés hors délai. Toutefois, il sera possible de réviser le tarif en cours d'année en vue d'un changement de situation. Dans ce cas, la demande doit être effectuée au plus tard 15 jours avant chaque période de facturation pour qu'elle soit prise en compte dans la période suivante (par exemple au plus tard le 15 octobre pour que le tarif réduit soit appliqué pour novembre/décembre).

#### *Les modalités de paiement et les possibilités de remboursement :*

L'appel de fonds est effectué par l'établissement scolaire.

Pour les écoles, la facturation est établie par période de deux mois : septembre/octobre, novembre/décembre, janvier/février, mars/avril et mai/juin/début juillet.

Pour la facturation du mois de mai/juin/juillet, la Caisse des Écoles se conforme au calendrier scolaire de l'Académie de Paris.

**CHÈQUE BANCAIRE, CHÈQUE POSTAL, EN LIGNE PAR CARTE BANCAIRE, ESPÈCES**

(si le paiement s'effectue en espèces, demander impérativement un reçu, ce justificatif peut vous être demandé pour toute demande de remboursement ou en cas de litige.)

Le non-paiement des repas entraîne une mise en recouvrement pour laquelle la régularisation s'effectue uniquement auprès de la Trésorerie Principale - 26, rue Benard, 75014 PARIS.

En cas de non-régularisation, les actions engagées peuvent aller jusqu'à des saisies sur les prestations d'allocations familiales.

**Les repas non-consommés ne peuvent être remboursés** qu'à partir d'une absence de **trois jours consécutifs** de classe sur présentation d'une feuille de demande de remboursement remplie et contresignée par le Directeur d'école à laquelle sera jointe le certificat médical original (pas de photocopies), un RIB ou RIP.

Cette demande devra être adressée **dans le délai d'un mois** suivant la reprise de l'école, par courrier à :

**Caisse des Écoles, Service des Finances, 40 rue d'Hautpoul, 75019 Paris.**

**Les repas non-consommés ne pourront en aucun cas être déduits de la facture du mois suivant.**

Les enfants allergiques peuvent être accueillis dans les restaurants scolaires, dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) dont les conditions doivent être fixées par le médecin scolaire en accord avec le directeur d'école et les animateurs de l'interclasse. Si les allergies sont trop importantes, la famille devra fournir un panier repas à l'enfant. La Ville de Paris met dans ce cas à disposition un réfrigérateur et un four micro-ondes.



## L'ORGANISATION ET LES ACTIVITÉS DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Le service public de la restauration scolaire est dans le 19<sup>e</sup>, assuré **directement** par la Caisse des Écoles. Au quotidien, près de 400 agents (administratifs, techniques, de services, etc.) assurent la définition des menus, la commande des denrées, la fabrication des repas dans sa cuisine centrale (liaison froide) et ses cuisines traditionnelles (liaison chaude), la livraison dans les écoles, et le service.

La Caisse des Écoles est donc compétente de la commande à l'assiette, contrairement à d'autres arrondissements qui ont opté pour une délégation de service public à des prestataires privés.

### La vocation sociale de la Caisse des Écoles

En plus de la restauration scolaire, la Caisse des Écoles mène plusieurs actions en direction des familles et des enfants :

- Tout au long de l'année, la diététicienne de la Caisse des Écoles organise dans les classes des ateliers d'éducation nutritionnelle sur demande des enseignants. Ces ateliers gratuits permettent aux enfants de 5 à 12 ans de mieux comprendre leurs besoins nutritionnels et la nécessité de diversifier leur alimentation.

- Chaque été, des séjours de 12 jours pour les 6-16 ans sont proposés aux familles, à des tarifs progressifs, afin de faire vivre le droit aux vacances pour tous.

Les inscriptions pour ces séjours débutent traditionnellement à partir du mois d'avril.

### LA GRILLE DES TARIFS DE CANTINE

Tarif	Quotient Familial	Prix par repas dès 2014	Prix par repas dès la rentrée scolaire 2018
1	Inférieur ou égal à 234 euros	0,13 €	0,13 €
2	De 235 à 384 euros	0,85 €	0,85 €
3	De 385 à 548 euros	1,62€	1,62€
4	De 549 à 959 euros	2,28€	2,28€
5	De 960 à 1370 euros	3,62€	3,62€
6	De 1371 à 1900 euros	4,61€	4,61€
7	De 1901 à 2500 euros	4,89€	4,89€
8	De 2501 à 3333 euros	5,10€	5,10€
9	De 3334 à 5000 euros	-	6€
10	Supérieur à 5000 euros	-	7€



Favoriser une prise de décision participative sur les aspects de la restauration scolaire



### EN ADHÉRANT À LA CAISSE DES ÉCOLES

En tant qu'établissement public autonome, le budget, sa gestion, et les orientations de la Caisse des Écoles sont déterminés par une instance délibérative : le Comité de Gestion, composé de 36 membres et présidé par François Dagnaud, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Si vous souhaitez vous investir dans la restauration scolaire et prendre part à la désignation des membres du Comité de Gestion, vous pouvez devenir sociétaire de la Caisse des Écoles en versant une cotisation annuelle inférieure à 7€.



### EN PARTICIPANT À LA « COMMISSION DES MENUS »

La définition des menus fait également l'objet d'une consultation des Directeurs d'écoles, des médecins scolaires et des représentants de parents d'élèves, tous les deux mois, lors d'une « commission des menus ». Cette commission est le moyen de prendre en compte les remarques des usagers de la restauration scolaire.

Grâce à la volonté des membres du Comité de Gestion pour améliorer la qualité des repas, conjuguée au travail des membres de la commission des menus, un grand nombre d'innovations a pu être mis en place.

Aujourd'hui plus de 50 % des denrées alimentaires utilisées dans la restauration scolaire du 19<sup>e</sup> arrondissement sont issues de l'alimentation durable (agriculture biologique, pêche durable, label rouge).



## LA POLITIQUE D'ÉDUCATION PRIORITAIRE



La nouvelle politique d'éducation prioritaire se fonde sur une carte plus juste des réseaux composés d'un collège et des écoles du secteur accueillant le même public. Deux types de réseaux ont été identifiés : les REP+ qui concernent les quartiers ou les secteurs isolés connaissant les plus grandes concentrations de difficultés sociales ayant des incidences fortes sur la réussite scolaire et les REP plus mixtes socialement mais rencontrant des difficultés sociales plus significatives que celles des collèges et écoles situés hors de l'éducation prioritaire.

L'ensemble de ces réseaux d'éducation prioritaire élaborent un projet fondé sur le référentiel de l'éducation prioritaire qui prend en compte l'ensemble des facteurs contribuant à la réussite des élèves et offre un cadre structurant permettant aux personnels d'exercer leur liberté pédagogique en s'appuyant sur des repères solides et fiables.

La Ville de Paris, l'État, et la CAF contribuent du projet de réussite éducative autour d'un programme parisien créée en 2016 qui vise à apporter un soutien éducatif, culturel, sanitaire et social à des enfants âgés de 2 à 16 ans, habitant un quartier Politique de la ville et/ou scolarisés dans un établissement d'éducation prioritaire et rencontrant des premiers signes de fragilité.



## LES OBJECTIFS DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

Le but des programmes de REP est de mettre en place un mécanisme de compensation des inégalités sociales externes au système éducatif afin de faire vivre pleinement l'égalité des chances.

Concrètement, l'éducation prioritaire vise à « donner plus à ceux qui ont le moins » et à leur « donner le meilleur » : crédits et ressources supplémentaires, postes d'enseignants, limitation des effectifs des classes, etc.

L'objectif de cette démarche est d'améliorer les résultats scolaires en stimulant les projets nouveaux et en associant l'ensemble des acteurs dans une réflexion plus globale à l'échelle du quartier et du territoire.



## LA SITUATION DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE DANS LE 19<sup>e</sup>

La population scolaire du 19<sup>e</sup> est à l'image du territoire : multiculturelle et traditionnellement populaire. Cette richesse que procure la diversité est importante pour le dynamisme de l'arrondissement.

Dans le 19<sup>e</sup>, ce sont 57 écoles de l'arrondissement qui bénéficient des moyens supplémentaires qui sont accordés par l'État et par les collectivités locales aux établissements classés REP.

À ce titre, la Ville de Paris et la Mairie du 19<sup>e</sup> s'investissent en proposant notamment à ces écoles :

- une dotation annuelle en fournitures scolaires plus importante pour les écoles qui relèvent de l'éducation prioritaire
- dans les écoles maternelles, la création « d'Espaces Premiers Livres » afin de sensibiliser dès le plus jeune âge les enfants de maternelle à la lecture.



# L'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ



Le programme parisien de Réussite Éducative fondé par la Ville de Paris, conjointement avec l'État, la CAF et des associations investies dans l'accompagnement scolaire, vise à apporter un soutien éducatif, culturel, sanitaire et social à des enfants âgés de 2 à 16 ans, habitant un quartier Politique de la ville et/ou scolarisés dans un établissement d'éducation prioritaire et rencontrant des premiers signes de fragilité. Répondant aux problématiques de prévention ou de décrochage scolaire, ce dispositif propose, en collaboration avec les familles, des parcours d'aides individualisés ou ateliers collectifs en dehors des temps scolaires.



## DE NOUVEAUX DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ

### Ouverture de classes de Très Petite Section

Des classes de Très Petite Section sont ouvertes aux élèves de moins de 3 ans dans les écoles 15 rue de Tanger, 58 rue Archereau et rue Georges Thill. L'objectif de ces Très Petites Sections est de scolariser en priorité les enfants les plus fragiles, les plus éloignés de l'école et ceux qui ne bénéficient d'aucun moyen de scolarisation à cet âge et qui en auraient le plus besoin.

### Le dispositif « Plus de Maîtres que de Classes »

Plusieurs écoles du 19<sup>e</sup> bénéficient de ce nouveau dispositif « plus de maîtres que de classes ». Celui-ci repose sur l'affectation dans une école d'un maître supplémentaire qui doit permettre la mise en place de nouvelles organisations pédagogiques au sein même de la classe.



## LES ATELIERS D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE ORGANISÉS PAR LA VILLE DE PARIS

Trois dispositifs municipaux d'accompagnement à la scolarité existent dans les écoles élémentaires et les collèges concernés par la politique d'éducation prioritaire de l'arrondissement. Ces ateliers sont gratuits, associent étroitement les parents et ont pour objectif de :

- Donner aux enfants scolairement fragiles ce que des enfants plus favorisés reçoivent le soir après l'école ;
- Donner aux parents de ces enfants des aides et des informations afin de leur permettre d'assurer leur suivi scolaire ;
- Agir en collaboration avec les professeurs.

Les clubs « Coup de Pouce » CLE : sont des dispositifs municipaux qui s'organisent obligatoirement en partenariat avec l'Éducation nationale et l'association Coup de pouce dans le domaine du lire-écrire, au moment du Cours Préparatoire (CP).

Les Ateliers « Lecture Expression Mathématiques » (ALEM) : regroupent des ateliers de français de mathématiques. L'efficacité de ce dispositif repose sur l'implication de tous : parents, enfants, enseignants et animateurs.

Les Ateliers « Français Mathématiques en 6<sup>ème</sup> » (AFM6) ont été mis en place à la rentrée 2005 dans les collèges.



## LEUR FONCTIONNEMENT

L'ensemble de ces ateliers débute à la rentrée des vacances de Toussaint, afin de laisser aux enseignants quelques semaines pour repérer les enfants en difficulté et proposer ce service aux familles.

La Ville de Paris forme des « enseignants donneurs » et les rémunère afin d'assurer la gratuité du dispositif.

Les enfants sont accueillis de 16h30 à 18h, par petits groupes de 5 ou 10, quatre soirs par semaine.



Ces dispositifs complètent et prolongent les missions des enseignants tout en permettant aux enfants de réinvestir, dans un autre contexte que celui de la classe, les acquisitions, les comportements et les valeurs de l'école.

Chaque année, à la fin de l'année scolaire, tous les enfants ayant participé à ces ateliers ainsi que leurs parents sont invités à la Mairie du 19<sup>e</sup> pour une séance de remise d'un « certificat d'assiduité ». C'est l'occasion pour la communauté éducative et le Maire du 19<sup>e</sup> de saluer les efforts fournis par les enfants et leurs parents.

# 8

## ÉDUCATION ET HANDICAP



La scolarisation des élèves en situation de handicap demeure au cœur des préoccupations de la Ville de Paris pour permettre, quel que soit leur situation et leur handicap, une égalité des droits et des chances.



### LA SCOLARISATION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP ET LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005

Concrètement, la loi du 11 février 2005 fait obligation :

- d'assurer à l'élève, le plus souvent possible, une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile ;
- d'associer étroitement les parents à la décision d'orientation de leur enfant et à toutes les étapes de la définition de son Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) ;
- de garantir la continuité d'un parcours scolaire, adapté aux compétences et aux besoins de l'élève.

Au-delà des actions engagées pour l'amélioration de l'accessibilité dans les bâtiments scolaires, la Ville de Paris s'est attachée à mettre en oeuvre des dispositifs pour permettre aux élèves handicapés de participer à la vie scolaire quotidienne au sein de leur école.

Une dotation spécifique est réservée au budget de fonctionnement des écoles pour l'achat des fournitures des Classes d'Intégration Scolaire (CLIS) et la Ville finance leur équipement informatique (matériels et logiciels).

En complément à l'action de l'Etat qui dans certains cas affecte des Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) pour favoriser l'accueil d'élèves en situation de handicap, la Ville de Paris accorde des renforts de personnels dans les écoles.



### L'INTÉGRATION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Le changement de regard sur la personne handicapée commence dès l'enfance. C'est pourquoi, la municipalité parisienne considère que la fréquentation de ses services périscolaires, à chaque fois que cela est possible, par les enfants en situation de handicap est un moyen important d'intégration.

Très mobilisée dans cette démarche, la Mairie du 19<sup>e</sup> a souhaité l'implantation d'un centre de loisirs ouvert à tous, en situation de handicap ou non. Depuis mars 2005, le centre de loisirs « Loisirs Pluriel » accueille tous les mercredis et pendant les vacances scolaires une cinquantaine d'enfants, valides ou non.

Vous pourrez avoir des renseignements au 01 40 03 05 17

Depuis le 1er janvier 2006, la Ville de Paris a également créé la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**

dont l'antenne réservée aux enfants est située 44, rue Alphonse Penaud 75020 Paris. Tel : 08 05 80 09 09 (numéro gratuit depuis un poste fixe). Du lundi au vendredi de 9h à 17h.



## LE PATRIMOINE SCOLAIRE DU 19<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT



Propriétaire des locaux scolaires, comme d'un certain nombre d'équipements publics de proximité (gymnases, parcs, crèches, etc.), la Ville de Paris et la Mairie du 19<sup>e</sup> sont soumises aux obligations d'entretien de leur patrimoine.

Avec 74 écoles, le patrimoine scolaire du 19<sup>e</sup> est très important et diversifié : depuis les écoles de Jules Ferry jusqu'aux constructions les plus récentes, il s'agit pour la municipalité d'assurer en priorité la sécurité et les meilleures conditions d'accueil pour les enfants et les personnels.

Un certain nombre de diagnostics et de réflexions associant l'ensemble de la communauté éducative sur les conditions d'accueil des enfants à l'école, a également été mené pour déboucher sur plusieurs plans de travaux :

- rendre accessibles les écoles aux personnes à mobilité réduite ;
- contrôler et éliminer les matériaux à risques ;
- rénover les sanitaires dans les écoles ;
- insonoriser les restaurants scolaires et les salles de classes.

Aujourd'hui, la rénovation des groupes scolaires les plus anciens ou les plus dégradés a permis de redonner vie à des bâtiments qui font partie intégrante de l'histoire du 19<sup>e</sup>, et leur modernisation est le gage d'un accueil amélioré. Pour accompagner le dynamisme démographique de notre arrondissement, plusieurs nouvelles écoles ont été construites.



## LES TRAVAUX QUOTIDIENS

Toutes ces opérations de travaux quotidiens, tels que la réfection des peintures, la rénovation des fenêtres, la remise aux normes des installations électriques... mobilisent au quotidien les services de la Section Locale d'Architecture du 19<sup>e</sup> (SLA) et ceux de la Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance (CASPE), qui assurent le suivi des travaux réalisés par les entreprises de travaux publics, sélectionnées au terme de la procédure de passation des marchés publics, tel que défini dans le code des collectivités territoriales.

Pour les petites interventions et en cas d'urgence, un service spécifique de la SLA intervient directement dans les écoles sur demande des directeurs.



## LE RECENSEMENT DE BESOINS DE TRAVAUX DANS LES ÉCOLES

Chaque année, la SLA et la CASPE rencontrent les directeurs et réalisent une « visite d'architecture » destinée à recenser les besoins futurs des usagers des locaux scolaires et de planifier les opérations de travaux à plus au moins long terme.

Les besoins recensés sont ensuite proposés, selon un ordre prioritaire, à l'approbation des élus lors de la séance du vote du budget du Conseil de Paris.

La Mairie du 19<sup>e</sup> consacre elle aussi une partie importante de son budget de fonctionnement aux travaux d'urgence dans les écoles.



# CONTACTS

# UTILES

## MAIRIE DU 19<sup>e</sup>

### Yasmina Merzi

Adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires, périscolaires et de la Caisse des Écoles  
5-7 place Armand Carrel - 75019 Paris  
www.mairiel9.paris.fr  
Tél. : 01 44 52 28 34  
Mail : yasmina.merzi@paris.fr

### Pôle Familles

5-7, place Armand Carrel - 75019 Paris  
Tél. : 01 44 52 29 19  
Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h et le jeudi jusqu'à 19h30

### Caisse des Écoles du 19<sup>e</sup> arrondissement

Accueil du public :  
5-7, place Armand Carrel - 75019 Paris  
Tél. : 01 42 08 96 60  
Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 16h

### Service des Finances :

40, rue d'Hautpoul - 75019 Paris  
Espace dédié à la Caisse des Écoles sur [www.mairiel9.paris.fr](http://www.mairiel9.paris.fr)

### Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance du 19<sup>e</sup> arrondissement

Responsable : Frédéric Pommier  
210, quai de Jemmapes - 75010 Paris  
Tél. : 01 80 05 43 51

### Associations de parents d'élèves du 19<sup>e</sup> arrondissement

• Union Locale FCPE du 19<sup>e</sup>  
Maison des Associations  
20, rue Edouard Pailleron - 75019 Paris  
Mail : fcpeul9@gmail.com

• PEEP Milhaud Manin Goubet Brassens Paris 19<sup>e</sup>  
3 bis rue Louis Fourrier - 93300 Aubervilliers  
ape.peep19@gmail.com

## MAIRIE DE PARIS

### Patrick Bloche

Adjoint à la Maire de Paris chargé de toutes les questions relatives à l'éducation, à la Petite enfance et aux familles  
Hôtel de Ville : 5, rue de Lobau - 75004 Paris  
Tél. : 01 42 76 77 41

## ÉDUCATION NATIONALE

### Inspecteurs de circonscription de l'Éducation Nationale

• Circonscription I9 A Buttes Chaumont  
61/65, rue de la Villette - 75019 Paris  
Tel : 01 42 40 82 88  
Mail : ce.ien19a@ac-paris.fr

• Circonscriptions I9 B Stalingrad  
12, boulevard d'Indochine - 75019 Paris  
Tel : 01 40 36 86 45  
Mail : ce.ien19b@ac-paris.fr

• Circonscription I9 C Jaurès  
12, boulevard d'Indochine - 75019 Paris  
Tel : 01 40 34 43 41  
Mail : ce.ien19c@ac-paris.fr

• Circonscription I9 D Colonel Fabien  
9, rue Tandou - 75019 Paris  
Tel : 01 48 03 88 30  
Mail : ce.ien19d@ac-paris.fr

### Rectorat de Paris, Directeur Académique de l'Éducation Nationale

12, boulevard d'Indochine - 75019 Paris  
Tel : 01 44 62 40 40  
Mail : ce.dasen1@ac-paris.fr  
<https://www.ac-paris.fr/>

# INDEX

---

<b>ALEM</b>	Atelier Lecture Expression Mathématiques
<b>ATE</b>	Agent Technique des Écoles
<b>ASEM</b>	Agent de Service des Écoles Maternelles
<b>AVS</b>	Auxiliaire de Vie Scolaire
<b>BCD</b>	Bibliothèque Centre de Documentation
<b>CASPE</b>	Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance
<b>CDEN</b>	Conseil Départemental de l'Éducation Nationale
<b>CLIN</b>	Classe d'initiation au français pour élève non francophone
<b>CLIS</b>	Classe d'Intégration Scolaire
<b>DASCO</b>	Direction des Affaires Scolaires
<b>DDASS</b>	Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale
<b>DDEN</b>	Délégué Départemental de l'Éducation Nationale
<b>DJS</b>	Direction de la Jeunesse et des Sports
<b>EPL</b>	Espace Premiers Livres
<b>EVS</b>	Employé de Vie Scolaire
<b>IEN</b>	Inspecteur de l'Éducation Nationale
<b>MDPH</b>	Maison Départementale des Personnes Handicapées
<b>PAI</b>	Protocole d'Accueil Individualisé
<b>PPMS</b>	Plan Personnalisé de Mise en Sécurité
<b>PPS</b>	Projet Personnalisé de Scolarisation
<b>PQP</b>	Plan Qualité Périscolaire
<b>PVP</b>	Professeur de la Ville de Paris
<b>RASED</b>	Réseau d'Aide Spécialisée aux Élèves en Difficultés
<b>REP</b>	Réseau d'Éducation Prioritaire
<b>REV</b>	Responsable Éducatif Ville
<b>RRS</b>	Réseau de Réussite Scolaire
<b>SLA</b>	Section Locale d'Architecture
<b>TAP</b>	Temps d'Activités Périscolaires
<b>TPS</b>	Très Petites Sections
<b>UPE2A</b>	Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants
<b>ZEP</b>	Zone d'Éducation Prioritaire

